

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Réglémentant temporairement à l'occasion de la chasse aux œufs organisée par l'association APENET, l'occupation du « terrain de football et le city park derrière le complexe sportif Alain MALLON »,

Nous, Bernard ONCLERCQ, Maire de NEUILLY-EN-THLLE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225.1,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion de la chasse aux œufs organisée par APENET le 10 avril 2023, il y a lieu de fermer temporairement « le terrain de football et le city park du complexe sportif Alain MALLON ».

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1** : Le **Lundi 10 avril 2023**, « le terrain de football et le city park du complexe sportif Alain MALLON » sera **fermé** au public de 8h00 à 13h00 afin d'assurer l'installation et la sécurité des participants à la chasse aux œufs organisée par l'association APENET.

**ARTICLE 2** : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de CHAMBLY, les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Le Maire de NEUILLY-EN-THELLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,
- Mme Ombeline QUILLÉVÉRÉ, Présidente de l'association APENET,
- Aux Brigadiers-Chefs Principaux,
- Au responsable des services techniques.

A Neuilly-en-Thelle, le 16 février 2023

Le Maire,  
Bernard ONCLERCQ

